

**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE  
ARRONDISSEMENT : Mende  
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 048-214800914-20231030-24\_2023-DE



**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

**N° 24/2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30/10/2023**

**OBJET : Extension du réseau d'eau de NASBINALS**

L'an deux mille vingt trois et lundi 30 octobre à 14 h 00 , le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mme Josyane PAGES, Mrs Roger BRUN, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Etaient absents : Mme Valérie CHAYLA

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr PERRET Nicolas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

:

- Que la commune de Nasbinals souhaite prolonger son réseau d'eau potable provenant du réservoir de Montgrousset par délibération 2023-79 du 26 octobre 2023.
- Que le réservoir de Montgrousset est alimenté par la source de Fontrouge, propriété de Marchastel.
- Que la commune de Nasbinals fourni le projet du SDEE.

La solution 2 propose de créer une extention du réservoir de Montgrousset jusqu'à la partie sud est de Nasbinals difficilement alimentable par la source de Ginestouse (problème d'altitude)

La solution 1 ne concerne pas la commune de Marchastel..

- Qu'un arrêté préfectoral fixe à 130 m3/jour le prélèvement maximum autorisé sur le branchement vers Montgrousset

Mr le maire précise qu'en cas d'extension, un arrêté préfectoral devra valider la dite extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-Valide le principe d'une extension du réseau AEP de Nasbinals depuis le réservoir de Montgrousset vers la partie sud est du village (solution 2 du SDEE) sans dépasser le volume maximum de prélèvement de 130 m3/jour.

-Précise que tous les travaux, la gestion et l'entretien du réseau AEP après le compteur de distribution de Gambaise sont à la charge de Nasbinals.

Donne : tout pouvoir à Mr le maire pour

- pour modifier la convention de fourniture d'eau avec Nasbinals
- pour signer tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance le 30/10/2023 à 14h00 en susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 30/10/2023

Le Maire

